



Paris, le 22 janvier 2010

AD/FR

AVIS HEBDOMADAIRE n° 880

MISE EN PLACE DU JEU A XV DANS LA CATEGORIE DES « MOINS DE 15 ANS »

Dans sa séance du 18 décembre 2009, le Comité Directeur de la FFR a décidé d'autoriser dans la catégorie des « moins de 15 ans », la pratique du rugby à XV avec des mêlées dites « pédagogiques », dans les conditions définies ci-après.

En premier lieu, les aptitudes techniques du (de la) joueur(se) de rugby de moins de 15 ans au poste d'« Avant », doivent faire l'objet d'une évaluation technique selon un protocole élaboré par la Direction Technique Nationale en collaboration avec la Commission Médicale de la FFR.

A l'issue de cette évaluation, les aptitudes techniques du (de la) joueur(se) de rugby de moins de 15 ans au poste d'« Avant » sont renseignées sur une fiche d'évaluation individuelle.

Les joueur(se)s ayant réalisé le score technique requis se voient délivrer un **passport de « Joueur de devant »** leur permettant de participer en tant que tel aux rencontres de la catégorie des « moins de 15 ans » à XV.

Ces rencontres sont arbitrées par des « joueurs-arbitres » appartenant au moins à la même catégorie d'âge et qui ont suivi la formation idoine dispensée par les Commissions Territoriales des Arbitres et se sont vus délivrer, à l'issue de celle-ci, un **passport « Arbitrage »**.

I – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1 - Définition des passeports « Joueur de devant » et « Arbitrage » :

1. **Passeport « Joueur de devant » :**

Le passeport « Joueur de devant » est le document matérialisant la reconnaissance des aptitudes techniques d'un(e) joueur(se) de rugby appartenant à la catégorie « Moins de 15 ans », à évoluer au poste d'« Avant » et donc à disputer des mêlées dites « pédagogiques » dans le jeu à XV.

Ce document est individuel et personnel. Il permet à son (sa) titulaire d'être autorisé(e) à participer à des rencontres U15 à XV en tant que « Joueur de devant ».

2. Passeport « Arbitrage » :

Le passeport « Arbitrage » est le document matérialisant la reconnaissance des aptitudes techniques d'un(e) joueur(se) de rugby appartenant au moins à la catégorie « Moins de 15 ans », à arbitrer des rencontres à XV dans cette catégorie d'âge.

Ce document est individuel et personnel. Il permet à son (sa) titulaire d'être autorisé(e) à arbitrer des rencontres U15 à XV en tant que « Joueur-arbitre ».

2 - Procédure de délivrance du passeport « Joueur de devant » et du passeport « Arbitrage » :

1. Passeport « Joueur de devant » :

Le passeport « Joueur de devant » est délivré dans le respect de la procédure définie ci-après :

- a. Des sessions de passation des tests techniques sont organisées par les Comités départementaux.
 - Les clubs sont convoqués par leur Comité départemental.
 - Les sessions se déroulent sous la responsabilité d'un cadre technique (Conseiller Technique Sportif, Conseiller Technique Fédéral ou Conseiller Rugby Territorial).
 - Des sessions de rattrapage peuvent être organisées (ex : évaluation de joueurs pouvant participer aux compétitions de sélections départementales U15 à XV et ne possédant pas de passeport « Joueur de devant »).
- b. La liste des joueur(se)s reconnu(e)s aptes à participer aux compétitions U15 à XV en tant que « Joueur de devant », est établie par le cadre technique.
- c. Le passeport « Joueur de devant » est délivré aux joueur(se)s figurant sur la liste susvisée. Il comporte le tampon du Comité départemental ou territorial auquel leur association est rattachée, et est signé par le Président dudit comité ou son délégataire.
- d. Ne peuvent se voir délivrer le passeport « Joueur de devant », que les joueur(se)s dûment licencié(e)s à la F.F.R. dans la catégorie « Moins de 15 ans ».

2. Passeport « Arbitrage » :

Le passeport « Arbitrage » est délivré dans le respect de la procédure définie ci-après :

- a. Des sessions de formation sont organisées au sein du Comité territorial ou du Comité départemental par la Commission Territoriale des Arbitres.
 - Les clubs sont convoqués par leur Comité départemental.
 - Les sessions se déroulent sous la responsabilité d'un formateur arbitre.
 - Les joueurs concernés auront dû participer à ces sessions avec assiduité.

- b. La liste des joueur(se)s reconnu(e)s aptes à pratiquer l'arbitrage dans les compétitions U15 à XV, est établie par le formateur arbitre et validée par le DTA.
- c. Le passeport « Arbitrage » est délivré aux joueur(se)s figurant sur la liste susvisée. Il comporte le tampon du Comité départemental ou territorial auquel leur association est rattachée, et est signé par le Président dudit comité ou son délégataire.
- d. Ne peuvent se voir délivrer le passeport « Arbitrage », que les joueur(se)s dûment licencié(e)s à la F.F.R. dans la catégorie « Moins de 15 ans ».

3 - Règles de qualification du « Joueur de Devant » et du « Joueur-arbitre » :

1. Qualification du « Joueur de devant » :

Tout(e) joueur(se) licencié(e) dans la catégorie « Moins de 15 ans » et titulaire du passeport « Joueur de devant » se verra attribuer une qualification particulière.

Le Comité départemental ou territorial apposera sur la carte de qualification du (de la) joueur(se) concerné(e) la mention « AUTORISE A JOUER DEVANT » (tampon spécifique).

Seul(e)s les joueur(se)s de rugby de « moins de 15 ans » dont la carte de qualification en cours de validité comportera cette mention, seront autorisés à pratiquer le jeu à XV au poste d' « Avant ».

L'équipe dont un(e) joueur(se) participera à une rencontre U15 à XV sans être valablement qualifié à cet effet, aura match perdu par disqualification.

En cas de manœuvre frauduleuse ou falsification de document visant à permettre la participation d'un(e) joueur(se) au poste d' « Avant », sans que celui-ci (celle-ci) ne puisse justifier de la titularité du passeport « Joueur de devant », l'association et les dirigeants reconnus responsables, seront passibles des sanctions prévues au Titre V des Règlements Généraux de la FFR.

2. Qualification du « Joueur-arbitre » :

Tout(e) joueur(se) licencié(e) dans la catégorie « Moins de 15 ans » ou dans une catégorie d'âge supérieure, et titulaire du passeport « Arbitrage », se verra attribuer une qualification particulière.

Le Comité départemental ou territorial apposera sur la carte de qualification du (de la) joueur(se) concerné(e) la mention « AUTORISE A ARBITRER » (tampon spécifique).

Seul(e)s les joueur(se)s de rugby de « moins de 15 ans » dont la carte de qualification en cours de validité comportera cette mention, seront autorisés à arbitrer des rencontres U15 à XV en tant que « Joueur-arbitre ».

L'équipe dont un(e) joueur(se) arbitrer une rencontre U15 à XV sans être valablement qualifié à cet effet, aura match perdu par disqualification.

En cas de manœuvre frauduleuse ou falsification de document visant à permettre à un(e) joueur(se) d'arbitrer une rencontre U15 à XV, sans que celui-ci (celle-ci) ne puisse justifier de la titularité du passeport « Arbitrage », l'association et les dirigeants reconnus responsables, seront passibles des sanctions prévues au Titre V des Règlements Généraux de la FFR.

II – REGLEMENT SPORTIF

1 - Conditions d'engagement des équipes en compétition U15 à XV :

Une association affiliée à la F.F.R. ne pourra engager une équipe en compétition U15 à XV, que si elle remplit les conditions définies ci-après :

Encadrement	Participer au C.P.S. « sécurité » et à la journée « sécurité ».
Educateurs	Disposer d'au moins 2 éducateurs formés. Une dérogation pourra être accordée par le Comité départemental, après avis du Cadre technique, pour un éducateur expérimenté inscrit à la formation B.F.E.J. et suivant assidument celle-ci.
Joueurs de devant	Disposer d'au moins 10 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant ».
Joueurs-arbitres	Disposer d'au moins 2 joueurs titulaires du passeport « Arbitrage ».

A défaut de remplir l'ensemble des conditions susvisées, l'équipe concernée jouera ses matchs à XII.

Pour y parvenir, plusieurs associations peuvent se regrouper dans le cadre d'un « rassemblement », afin d'engager une équipe commune en compétition U15 à XV.

Le cas échéant, chaque association participant au rassemblement aura l'obligation d'engager une seconde équipe en compétition U15 à XII. La cessation d'activité de l'une quelconque des équipes U15 à XII ainsi engagées, rendra caduc l'engagement de l'équipe U15 à XV.

2 - Conditions pour pratiquer le jeu à XV :

Toute équipe dûment engagée en compétition U15 à XV, ne pourra effectivement pratiquer le jeu à XV que si elle remplit, au jour de la manifestation considérée, les conditions définies ci-après :

Educateurs	Présence d'au moins 1 éducateur formé ou bénéficiant d'une dérogation.
Joueurs de devant	Présence d'au moins 8 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant ».
Joueurs-arbitres	Présence d'au moins 2 joueurs titulaires du passeport « Arbitrage ». Présence en outre d'1 référent en arbitrage (désigné par le DTA) pour les accompagner sur le terrain (à défaut, jeu à XV avec mêlées simulées).

3 - Règles d'arbitrage et règles du jeu en compétition U15 à XV :

Les règles d'arbitrage et les règles du jeu applicables en compétition U15 à XV sont celles définies par la Direction Technique Nationale de l'Arbitrage.

4 - Conditions de déroulement des rencontres (cas particuliers) :

1. Absence du référent en arbitrage désigné par le DTA.
 - Le match se déroule en jeu à XV avec mêlée simulée.
2. L'une des équipes n'est pas accompagnée par un éducateur formé ou en formation fédérale.
 - Le match se déroule à 12 joueurs avec application de l'ensemble des règles U15 à XII (y compris les dimensions du terrain).
3. L'une des équipes présente moins de 2 joueurs titulaires du passeport « Arbitrage ».
 - Le match se déroule à 12 joueurs avec application de l'ensemble des règles U15 à XII (y compris les dimensions du terrain).
4. L'une des équipes présente moins de 8 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant ».
 - Le match se déroule à 12 joueurs avec application de l'ensemble des règles U15 à XII (y compris les dimensions du terrain).
5. L'une des équipes présente moins de 15 joueurs.
 - Le match se déroule à 12 joueurs avec application de l'ensemble des règles U15 à XII (y compris les dimensions du terrain).
6. En cours de match, l'une des équipes se retrouve à moins de 15 joueurs.
 - Soit une autre équipe présente sur le plateau et se trouvant en sureffectif, accepte de fournir les joueurs complémentaires, dans le respect des temps de jeu.
 - Soit la suite du match se déroule à égalité numérique, avec application de l'ensemble des règles U15 à XV.
 - L'équipe complète ou en supériorité numérique sort des joueurs du terrain afin de rétablir l'égalité numérique.
 - Les deux équipes disputent alors des mêlées symétriques :
 - En présence de 7 joueurs de devant dans chaque équipe, les mêlées se disputeront sans troisièmes lignes centres.
 - En présence de 6 joueurs de devant dans chaque équipe, les mêlées se disputeront sans troisièmes lignes ailes.
7. En cours de match, l'une des équipes se retrouve à moins de 13 joueurs.
 - Le match se termine à 12 joueurs avec application de l'ensemble des règles U15 à XII (y compris les dimensions du terrain).

8. En cours de match, l'une des équipes a un joueur exclu temporairement ou définitivement.
 - L'équipe concernée fait entrer sur le terrain un joueur remplaçant afin de rétablir l'égalité numérique.
9. En cours de match, en raison de blessures et/ou d'exclusions (temporaires ou définitives), l'une des équipes est réduite à moins de 5 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant » dans le 5 de devant.
 - Le match se termine à 12 joueurs avec application de l'ensemble des règles U15 à XII (y compris les dimensions du terrain).

Le Secrétaire Général,



Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents de Commissions
Ligue Nationale de Rugby
Le personnel de la FFR